Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2016

Objet : Demande d'accès nº 200448546– Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 février, concernant le 1375, rue Graham-Bell à Boucherville.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Fiche des terrains contaminés # 3829, 31 août 2005 (2 pages);
2. Rapport d'inspection, 9 août 2004 (3 pages);
3. Avis d'infraction, 11 juin 2004 (2 pages);
4. Rapport d'inspection, 27 mai 2004 (10 pages);
5. Fiche d'accident technologique, 29 avril 2004 (2 pages);
6. Rapport d'inspection, 25 juin 2002 (3 pages);
7. Avis d'infraction, 9 mai 2002 (2 pages);
8. Rapport d'inspection, 24 avril 2002 (3 pages);
9. Fiche d'accident technologique, 12 avril 2002 (3 pages);
10. Certificat d'autorisation, 10 juillet 1998 (2 pages);
11. Avis d'infraction, 30 octobre 1997 (2 pages);
12. Rapport d'inspection, 22 octobre 1997 (2 pages);
13. Avis d'infraction, 19 novembre 1991 (2 pages);
14. Lettre, 9 décembre 1991 (1 page);
15. Rapport d'inspection, 18 novembre 1991 (2 pages);
16. Rapport de caractérisation des sols, 23 avril 1991 (8 pages);
17. Avis de correction, 3 décembre 1990 (3 pages);
18. Avis de correction, 11 décembre 1989 (3 pages);
19. Rapport d'inspection, 14 septembre 1989 (12 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 25,46 $ sont applicables, soit 67 pages à 0,38 $ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 $ est soustraite, réduisant les frais à 18,01 $. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 18,01 $, fait à l'ordre du ministre des Finances et

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 224
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (5)

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

MONTÉRÉGIE

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS
FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 3829 **NO LIEU :** 90530437 **ANCIEN NO GTC :** 16122

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Farines SPB ltée

NOM DE LA FICHE GTC : Merlin-Guerin Canada (Farines S.P.B. ltée)

TYPES DE PROPRIÉTAIRE	SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
Privé	31111 - Fab. d'aliments pour animaux

Milieu(x) recepteur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE	MUNICIPALITÉ	MRC	CODE POSTAL
1375, rue Graham-Bell Boucherville (Québec)	Boucherville	Ville de Longueuil	J4B 6A1

LOCALISATION CADASTRALE

LOT	RANG, CONCESSION ...	CADASTRE
138-18		Sainte-Famille-de-Boucherville, Paroisse de
139-17		Sainte-Famille-de-Boucherville, Paroisse de
P138-15		Sainte-Famille-de-Boucherville, Paroisse de
P139-13		Sainte-Famille-de-Boucherville, Paroisse de

CADASTRE DU QUÉBEC

2508438

COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 45,5633333333

LONGITUDE : -73,4336111111

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE	MUNICIPALITÉ	CODE POSTAL

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Inconnu

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX			
TRAITÉS / EXCAVÉS			
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² :

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² : 70

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION :

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION :

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE : ☐

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS	EAU SOUTERRAINE
Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGANIQUE

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE ☐ Aucune ☐ Présente ☐ Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI ☐ Aucun ☐ En cours ☐ Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE ☐

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

MONTÉRÉGIE

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS
FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 3829 **NO LIEU :** 90530437 **ANCIEN NO GTC :** 16122

TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL ☐
ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS ☐
GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE ☐
NO GTE : GTE-

SOUS ENQUÊTE ☐
RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL ☐

ANNÉE D'OUVERTURE : 1990
ANNÉE DE FERMETURE : 1991

ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE
CARACTÉRISATION	☐	☑	☐
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	☐	☐	☐
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		☐	☐

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION **IN SITU**

RESPONSABLES DU DOSSIER
Phan, Duc Hung

DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU

QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT

AVANT TRAITEMENT **APRÈS TRAITEMENT**

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN
ÉCHEC AU TRAITEMENT: ☐
DÉBUT RÉEL :
FIN RÉELLE :
DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M² :

TRAVAUX RÉALISEÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ :

ANNOTATION DE LA FICHE

Déversement accidentel d'huiles minérales provenant de condensateurs. Les analyses, faites par Lavalin Environnement, semblent montrer que le sol est contaminé dans la plage B-C, ce qui est acceptable pour un site à utilisation industrielle (voir document daté du 29/4/91). Ainsi, aucun travail de réhabilitation a été initié sur le site. Il semble que les huiles de condensateur n'ont pas été analysées pour les PCB's.
Chargé de projet : Marie-France Dupuis avant septembre 1997

DATE DE CRÉATION : 1990-01-01
DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2005-08-31
DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2016-03-10

Ministère
de l'Environnement
Québec
Direction régionale de la Montérégie

CERTIFIÉ Le 11 juin 2004

AVIS D'INFRACTION

Farines S.P.B. ltée
1375, Graham-Bell
Boucherville (Québec) J4B 6A1

N/Réf. : 7610-16-01-0211600

Objet : Émission de contaminants dans l'environnement, présence de déchets solides et entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles au 137, Graham-Bell à Boucherville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 27 mai 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et aux règlements :

1. Émission de contaminants (eaux de condensation des séchoirs et huiles végétales) dans l'environnement ;
   - Loi sur la qualité de l'environnement;
   . Article 20.

2. Présence de déchets solides (pâte à pain et autres rebuts) sur le terrain arrière de l'entreprise;
   - Règlement sur les déchets solides;
   . Article 134.

...2

☑ Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

☐ Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

☐ Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-16-01-0211600 Le 11juin 2004

3. Entreposage de matières dangereuses résiduelles (batteries usagées) à l'extérieur sans conteneur ou abri;
   - Règlement sur les matières dangereuses;
   . Article 44.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous présenter un plan correcteur d'ici le 28 juin 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mme Marie-France Dupuis au (450) 928-7607, poste 292.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle,

MM/MFD/nd

Michelle Marcotte

Urgence-Environnement
Québec

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N° de Référence : 7110-16-01-58227-01 **T-162004-04-29**
Date de l'événement :2004-04-29 Heure : HH:mm Nombre de photos :
Organisme impliqué : **Farines SPB** **Tél.:(450)-**
Adresse : 1375, rue Graham Bell **Poste :**
Ville : Boucherville **Code postal :**
Endroit de l'événement :1375, rue Graham Bell Code S.P. :

Ville de l'événement :Boucherville **N° de ville :59005**
Produit en cause: eaux septiques et huiles usées **État du produit:L**
Classé : Oui ☐ **Non** ☒ **N° UN :**
N° de classe: **N°CAS :**
Quantité : Approximative **Impliquée :** L **Aspects humains**
Déversée : L **Sans objets :** ☒
Récupérée : L **Évacués :** ☐ **Nombre :**
SECTEUR : Industriel si mixte : et **Blessés :** ☐ **Nombre :**
IMPACT : Air ☐ **Cours d'eau** ☒ **Infrastructure intérieure** ☐ **Aucun** ☐ **Traités :** ☐ **Nombre :**
Infrastructure souterraine ☐ **Infrastructure de surface** ☐ **Milieu Naturel** ☐ **Hospit. :** ☐ **Nombre :**
Explications : **Décédés :** ☐ **Nombre :**
TYPE D'ÉVÉNEMENT : Autres
Sommaire (causes de l'événement) :déchets alimentaires en décomposition dans le fossé et vieux déversement d'huiles usées dans le fossé de ligne

Signalé par : anonyme **Origine MENV : Non**
Organisme : Citoyenne **Appel reçu :10:30HH:mm**
Tél . :(450) : **Date :2004-04-29** **Terminé à :10:33HH:mm**

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie : Oui

Urgence-Environnement : Jocelyne Auger **Rendu sur les lieux :11:00h :min**
Organisme impliqué : **Quitte les lieux à :11:40 h :min**
Temps total : min
Responsables municipaux : **Nombre de sorties :**
Catégorie :1
Autres : **Demande d'exécution de travaux :Non**
Émissions 115.1 :Non

Transféré à :Industriel 2004-04-30 **Pér. de traitement :Intérieur**
Zone (M.T.M.) : **X :** **Y :**

Sommaire de l'intervention :
Les eaux du fossé longeant la voie de chemin de fer en arrière du 1375 et 1401 rue Graham Bell sont septiques.

Cette situation découle principalement du fait que les eaux y sont stagnantes par l'obstruction d'un ponceau en aval. Ce fossé semble être sous la juridiction du CN (à vérifier). Les odeurs sont générées par la putréfaction d'une grande quantité de matière organique qui provient de la cour du 1375 Farines SPB.

Signature : Jocelyne Auger Date : 2004-04-30

Sommaire de l'interve[illegible]on :

Ces déchets organiques se retrouvent dans le fossé tranportés par les eaux de ruissellement (pièces d'équipement entreposées à l'extérieur non nettoyées), ou par le vent (conteneur de rebuts alimentaires non couverts).

Déversement d'huile non récupéré. On peut voir sous l'un des conteneurs longeant la clôture entre le 1375 et le 1401 des traces évidentes de déversement d'huile qui s'est retrouvée dans le fossé mitoyen et dans le fossé longeant la voie du CN. Les joncs à l'intersection des fossés en sont encore imprégnés.

53-54 1401 avait à l'époque installé des boudins absorbants pour éviter de tout contaminer son terrain.

Les autorités du CN ont été avisées pour ce qui de l'obstruction du ponceau. Nous attendons un retour d'appel du superviseur du secteur.

Je recommande une inspection du 1375 pour l'entreposage des déchets et de demander la récupération des matières souillées d'huile dans le fossé (incluant le nettoyage de l'asphalte contaminée sous les conteneurs).

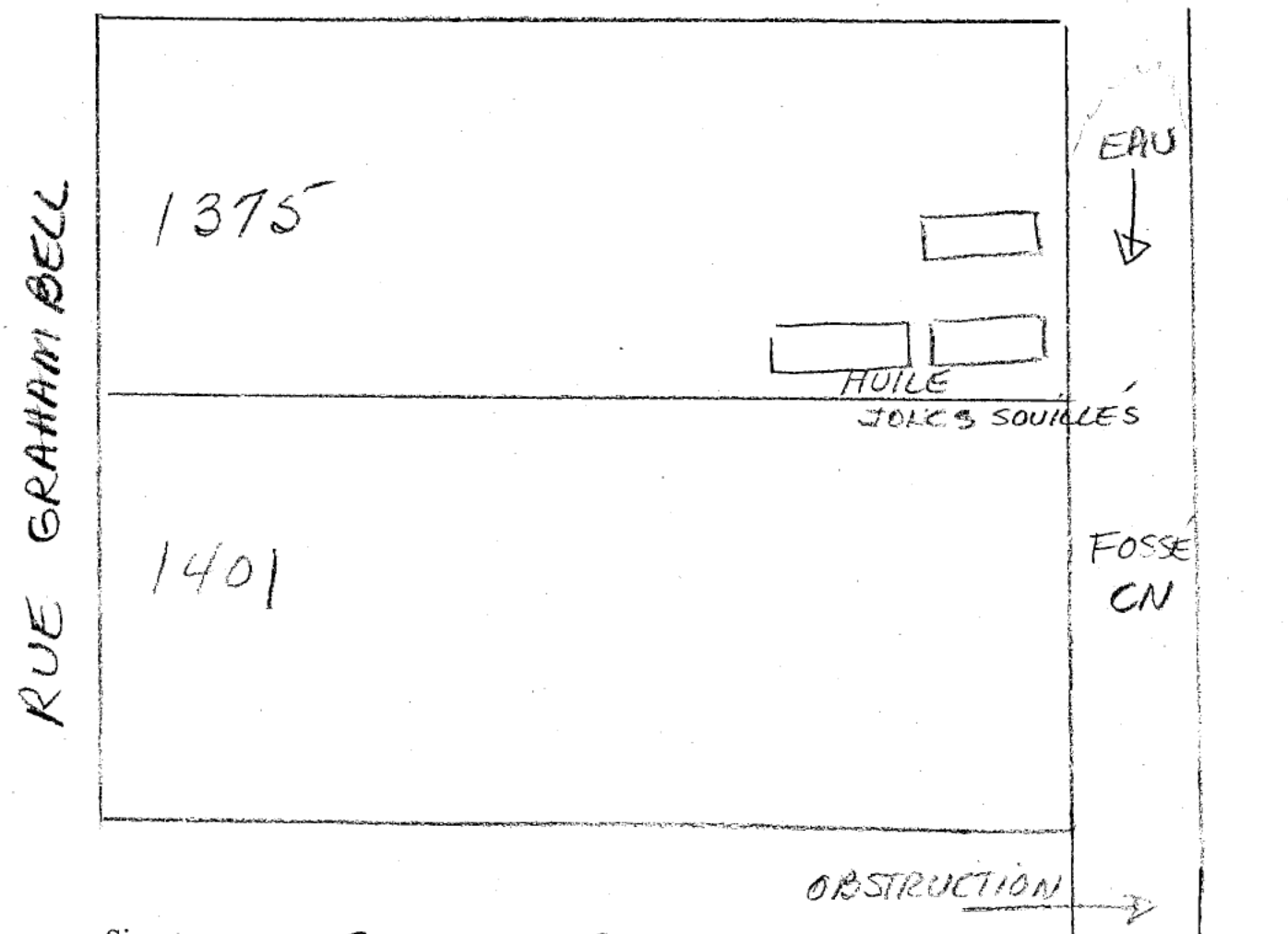

Signature : Joceline Auger

Date : 2004-04-30

Ministère
de l'Environnement
Québec

Direction régionale de la Montérégie

CERTIFIÉ

Le 9 mai 2002

AVIS D'INFRACTION

Les Farines S.P.B. ltée
1375, Graham-Bell
Boucherville (Québec) J4B 6A1

N/Réf. : 7610-16-01-0211600

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation émit le 10 juillet 1998 au 1375, Graham-Bell à Boucherville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 avril 2002 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir entreprit une activité industrielle susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement (séchage d'écailles d'œuf) sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation;
   - Loi sur la qualité de l'environnement;
   . Article 22.

☑ Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

☐ Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

☐ Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-16-01-0211600 Le 9 mai 2002

2. Non-respect du certificat d'autorisation délivré le 10 juillet 1998 pour avoir utilisé une autre matière première (écailles d'œuf) que celles prévues au certificat d'autorisation (pains et pâtes);
   . Article 123.1.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous informer des correctifs apportés d'ici le 23 mai 2002.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mme Kim Charlebois au (450) 928-7607, poste 338.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle
par intérim

Lionel Laramée

LL/KC/lt

Lionel Laramée

Urgence-Environnement
Québec

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N° de Référence : 7110-16-01-58227-01
Date de l'événement :02-04-12 Heure :01:00 HH:mm
Organisme impliqué : **Farine SPB Ltee**
Adresse : 1375 rue Graham Bell
Ville : Longueuil (Boucherville)
Endroit de l'événement : Farine SPB Ltee
1375 rue Graham Bell
Ville de l'événement :Longueuil (Boucherville)
Produit en cause: **Fumée blanche, particules et odeurs**
Classé : Oui☐ Non☒
N° de classe:
Quantité : Approximative **Impliquée :** **L**
Déversée : **L**
Récupérée : **L**
SECTEUR : Résidentiel si mixte : et
IMPACT : Air ☒ Cours d'eau☐ Infrastructure intérieure ☐ Aucun ☐
Infrastructure souterraine ☐ Infrastructure de surface ☒ Milieu Naturel ☐
Explications :Fumée blanche avec fortes odeurs en provenance SPB Ltee
TYPE D'ÉVÉNEMENT : Autres procèdé industriel
Sommaire (causes de l'événement) : Sgt Michel Letarte se plaint du rejet d'une fumée blanche épaisse et avec très fortes odeurs "cadavre" en provenances de la Cie Farine PSB Ltee. Il dit qu'il a recu plusieurs plaintes de citoyen.

Signalé par : Sgt Michel Letarte
Organisme : Police municipale
Tél . :(514) : 926-0022 Date :2002-04-12

T-162002-04-12 18
Nombre de photos :
Tél.:(450)-
Poste :
Code postal : J4B 6A1
Code S.P. :

N° de ville :58227
État du produit:G
N° UN :
N°CAS :

Aspects humains
Sans objets : ☒
Évacués : ☐ **Nombre :0**
Blessés : ☐ **Nombre :0**
Traités : ☐ **Nombre :0**
Hospit. : ☐ **Nombre :0**
Décédés : ☐ **Nombre :0**

Origine MENV : Non
Appel reçu :01:35HH:mm
Terminé à :01:45HH:mm

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie : Oui

Urgence-Environnement : Roger D'Astous
Organisme impliqué : Farine SPB Ltee
Sylvain Chabot pour Nancy Seminaro
Responsables municipaux :M Patrick Lamarche
(Non présent sur les lieu)
Autres : Sgt Letarte et Agent Patrick Houle
Sercive Police Longueuil

Transféré à :Industriel 2002.04.12
Zone (M.T.M.) : **X :** **Y :**

Rendu sur les lieux :14:15h :min
Quitte les lieux à :15:00 h :min
Temps total : **min**
Nombre de sorties :1
Catégorie :1
Demande d'exécution de travaux :Non
Émissions 115.1 :Non

Pér. de traitement :Combiné

Sommaire de l'intervention :
Sgt Letrarte nous avise que des contaminant sont rejetés dans l'environnement par la Cie Farine SPB Ltee sis au 1375 rue Graham Bell à Longueuil (Boucherville). Cette situation est répétitive pour les odeurs depuis longtemps mais ce soir on retrouve auss une fumée blanche visible sur plus d'un kilomètre. Depuis environ 1hre de nombreuses plaintes ont été acheminées à la ville en provenance de citoyens situés même à plusieurs kilomètres de la Cie Farine SPB Ltee. Sur les lieux, Roger D'Astous n'a pas constaté de rejet dans l'environnement mais M. Sylvain Chabot (Farine SPB) l'informe que l'opération de séchage des écailles d'œufs est terminée depuis 1H15.

Signature : Roger D'Astous Date :

Roger le 02/04/15 L.I.

URGENCE

T-1620020412- Page de ENVIRONNEMENT QUÉBEC

01H55 (vers)	Communication avec Sgt Michel Letarte, le plaignant concernant le problème de rejet d'une fumée blanche et épaisse en provenance de Farine SPB Ltee à Longueuil (Boucherville).
	- Sgt Michel Letarte informe Roger D'Astous qu'il a été la Cie Farine SPB Ltee et sur les lieux, il a constaté la présence d'un panache de fumée blanche sur plus d'un kilomètre ainsi qu'une forte odeur de "cadavre".
	Roger D'Astous informe Sgt Letarte qu'ordinairement l'Equipe d'urgence ne déplace pas pour des problèmes d'odeurs. Par contre, si on retrouve un rejet d'un contaminant sur plus qu'un kilomètre, on peut se déplacer. Roger D'Astous demande de faire intervenir si possible les pompiers par rapport à la présence des gaz (fumée) à l'intérieur et l'extérieur du site.
	- Sgt Michel Letarte informe Roger D'Astous qu'il a demandé à la Cie Farine SPB Ltee d'arrêter le rejet de contaminant dans l'environnement mais que les opérateurs sur place ne pouvait pas prendre cette décision.
	- Roger D'Astous informe Sgt Letarte qu'il est en route vers Longueuil (Boucherville) et qu'il devrait être sur les lieux vers 14H15
	- Sgt Michel Letarte lui donne rendez-vous en face de "La cage aux sport" pour 14H15
02H15 (vers)	Communication avec Sgt Letarte car il n'est pas au rendez-vous
	- Sgt Michel Letarte informe Roger D'Astous qu'il est actuellement en opération d'arrestation et il ne ne peut pas se présenter au rendez-vous mais il va faire envoyer une auto-patrouille
02H20 (vers)	Arrivée de l'auto-patouille et déplacement vers la Cie Farine SPB (1375 rue Graham-Bell).
	- L'agent Patrick Houle m'accompagne et il est mandaté pour m'assister pour cette opération.
02H25 (vers)	Arrivée à la Cie Farine SPB sis 1375 rue Graham-Bell de Roger D'Astous et l'agent Patrick Houle.
	- Roger D'Astous qu'elle ne constate pas la présence de fumée ni d'odeur sur le site ou à l'extérieur du site de la Cie Farine SPB (1375 rue Graham-Bell). L'inspection sommaire a été fait en présence de l'agent du Service de police de Longueuil (Boucherville)
02H35 (vers)	Rencontre d'un représentant de la Cie Farine SPB sur le site de l'usine avec Roger D'Astous et l'agent Patrick Houle.
	- M. Sylvain Chabot confirme à Roger D'Astous et à l'agent Patrick Houle que l'opération de séchage des écailles d'œuf s'est terminé vers 01H15 suite à l'intervention du Sgt Letarte. Il nous informe que cette opération a débutée le 11-04-2002 vers 23H00. Il prétend que le séchage des écailles d'œuf est une opération et selon M. Chabot elle dégage beaucoup d'odeurs.

Signature : Date :

URGENCE

T-1620020412- Page de **ENVIRONNEMENT QUÉBEC**

02H50 (vers) Départ des lieux de l'agent Patrick Houle et Roger D'Astous.

03H15 (vers) Communication avec Sgt Michel Letarte, le plaignant dans le dossier de la Cie Farine SPB Ltee à Longueuil (Boucherville).

- Roger D'Astous informe le Sgt Letarte qu'il n'a pas constaté la présence d'un rejet de contaminant dans l'environnement. Il demande une copie de son rapport à la Cie Farine SPB et il l'informe que selon M. Chabot, l'opération de séchage de écailles d'œuf à débutée vers 23H00 et s'est terminée vers 1H15 le 12 avril 2002.

- Sgt Michel Letarte informe Roger D'Astous qu'il va transmettre une copie de son rapport par "FAX" au MENV.

Recommandation :

- Transférer ce dossier au Service industriel

Signature : Roger D'Astous | Date :

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune

Direction régionale de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 30 octobre 1997

AVIS D'INFRACTION

Farines SPB limitée
1375, Graham Bell
Boucherville (Québec)
J4B 6A1

N/Réf. : P-7610-16-01-0211600

Objet : Exploitation d'une usine de déshydratation de pains sans certificat d'autorisation au 1375, Graham Bell à Boucherville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 octobre 1997 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Exploitation d'une usine de déshydratation de pains sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation de notre ministère;
   - Loi sur la qualité de l'environnement;
   . Article 22;

2. Omission de tenir un registre d'inspection des équipements servant à l'entreposage de déchets dangereux;
   - Règlement sur les déchets dangereux;
   . Article 50.

Nous vous demandons donc de procéder d'ici au 28 novembre 1998 aux corrections qui s'imposent.

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de post-consommation

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : P-7610-16-01-0604000 Le 30 octobre 1997

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mme Michelle Marcotte au (514) 928-7607, poste 293.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel

PR/MM/pg

Pierre Robert

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

RECOMMANDÉ

Longueuil, le 19 novembre 1991

AVIS D'INFRACTION

Merlin Gérin (Canada) Ltd.
1375, Graham Bell
Boucherville, Québec
J4B 6A1

À l'attention de M. Phuoc Dac Bui

N/Dossier: G-7610-16-01-0211600

Objet: Vos condensateurs défectueux

Mesdames,
Messieurs,

Suite à l'inspection effectuée le 18 novembre dernier par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

Entreposage de 49 condensateurs défectueux directement installés sur le sol dans la cour arrière de l'entreprise

201, place Charles Lemoyne
2e étage, suite 2.05
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Tél.: (514) 646-1434
Télécopieur: (514) 646-2683

Imprimé sur papier recyclé

N/Dossier: G-7610-16-01-0211600 Le 19 novembre 1991

Vous contrevenez donc à la loi et aux règlements ci-après :

Guide d'entreposage de déchets dangereux, articles 2.1, 3.1.1, 3.1.2 et 3.3.2, via le Règlement sur les déchets dangereux, article 17.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mme Marie-France Dupuis au (514) 646-1434.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Veuillez agir en conséquence.

Le chef du service industriel

RÉMI DROUIN, ingénieur

MFD/jf

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 9 décembre 1991

Merlin Gerin (Canada) Ltd.
1375, Graham Bell
Boucherville, Québec
J4B 6A1

À l'attention de M. Phuoc Dac Bui, ingénieur

Objet : Vos sols contaminés

N/D : G-7610-16-01-0211600

Mesdames,
Messieurs,

La présente est pour vous faire part, tel que demandé, de nos conclusions face au rapport d'analyse de la firme Lavallin Environnement concernant vos sols contaminés à l'huile.

Les résultats d'analyse démontrent que vos sols sont contaminés en dessous du critère C de notre Politique de réhabilitation des terrains contaminés. Or, en zone industrielle, les sols contaminés n'excédant pas ce critère ne demandent pas d'intervention.

En conséquence, vous ne serez pas tenu d'entreprendre des travaux de réhabilitation pour vos sols contaminés à l'huile.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Service industriel,

Marie-France Dupuis,
Technicienne

MFD/jf

201, place Charles Lemoyne
2e étage, suite 2.05
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Tél.: (514) 646-1434
Télécopieur: (514) 646-2683

Imprimé sur papier recyclé

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 3 décembre 1990

Merlin-Gerin Canada
1375 rue Graham Bell
Boucherville (Québec)
J4B 6A1

A l'attention de monsieur Gilles-André Gemme

OBJET: Avis de correction
N/D: 0211600

Monsieur,

A la suite de l'inspection en date du 29 octobre 1990 efffectuée par madame Marie-France Dupuis, fonctionnaire dûment autorisée par le ministère de l'Environnement du Québec, direction régionale de la Montérégie, nous devons vous informer que vous contrevenez à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. Q-2) et au Règlement sur les déchets dangereux.

RF 90-12-05

Plus précisément, il a été constaté que vous entreposiez sur le terrain de votre entreprise des condensateurs défectueux contenant de l'huile. De plus, des sols contaminés à l'huile provenant de ces dits condensateurs furent observés à proximité de votre conteneur à déchets domestiques.

Or, selon l'article 20 et l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement:

ARTICLE 20:

> 20. Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.
>
> La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

.../2

201, place Charles Lemoyne
2e étage, suite 2,05
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Tél.: (514) 646-1434
Bélino: 646-2683

ARTICLE 22:

22. Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du Ministre un certificat d'autorisation.

La demande d'autorisation doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation du procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production et doit contenir une description de la chose ou de l'activité visée, indiquer sa localisation précise et comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du gouvernement, de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée.

Le Ministre peut également exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoins pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité, sauf si le projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu des articles 31.5, 31.6, 154 ou 189, d'une autorisation délivrée en vertu des articles 167 ou 203 ou d'une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen délivrée en vertu des articles 154 ou 189.

Vous ne pouvez donc pas entreposer ces condensateurs puisque vous ne détenez pas de certificat d'autorisation.

En conséquence, vous devrez d'ici le 10 décembre 1990, disposez de vos condensateurs chez un destinataire autorisé ainsi que les faire transporter par un transporteur aussi autorisé. Également vos sols contaminés devront être analysés et disposer conformément à la politique de réhabilitation des terrains contaminés et à la réglementation en vigueur. Toutefois les résultats d'analyse et le mode de disposition devront nous être soumis pour approbation avant la disposition.

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toutes autres infractions à la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q. chapitre Q-2) et aux règlements adoptés sous son égide.

.../3

Elle ne constitue de plus, en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées et ce sans autre avis ni délai.

Veuillez agir en conséquence.

Le service industriel

Michelle Page-Melançon
Chef de service

/hd

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 11 décembre 1989

RECOMMANDE

Merlin Gérin (Canada) Ltée
1375, rue Graham Bell
Boucherville, Québec
J4B 6A1

A l'attention de monsieur Giles-André Gemme

Objet: AVIS DE CORRECTION

Messieurs,

Lors d'une visite effectuée le 14 septembre 1989, à votre entreprise de Boucherville, des représentants de notre ministère ont constaté des infractions au Règlement sur les déchets dangereux.

Vous trouverez ci-joint une fiche synthèse vous mentionnant les correctifs à apporter selon le Règlement sur les déchets dangereux, en vigueur depuis le 15 octobre 1985, et selon les dispositions des amendements apportés audit Règlement par le décret 1314-88 du 14 septembre 1988.

Les correctifs se rapportant au Règlement sur les déchets dangereux en vigueur depuis le 15 octobre 1985 sont inscrits dans la colonne "Infraction(s) Q-2, r.12.1, règlement déchets dangereux": Ces normes sont applicables depuis le 15 octobre 1985 et doivent être respectées sans aucun délai.

...2

201, place Charles Lemoyne
2e étage, suite 2,05
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Tél.: (514) 646-1434
Bélino: 646-2683

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs demandés sans quoi votre dossier sera transmis à notre Service juridique afin que les mesures prévues par la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., chap.Q-2) soiente entreprises contre vous.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. Jean Trépanier au numéro 646-1434.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Service industriel

Gérald Tremblay
Chef de Service

JT /MFB
p.j. fiche synthèse
Annexe V (1)
"Guide d'entreposage de déchets dangereux"

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

FICHE SYNTHESE

EFFECTUEE PAR: Jean Trépanier

DATE DE LA VISITE: 14 septembre 1989 SITE: Région: Montérégie

NOM ET ADRESSE DE LA CIE: Merlin Gérin (Canada) Ltée
1375, rue Graham Bell
Boucherville, Québec
J4B 6A1

LOCALISATION DU LIEU D'ENTREPOSAGE: Idem

QUANTITE: B.P.C.: Nil
7 litres de "Silver" art. 23-24
227 litres de P.V.C. liquide

ACTIONS A ENTREPRENDRE

Infraction(s) au règlement sur les déchets dangereux Q-2, r.12.1	Autres correctifs suggérés
Règlement, article 53 Disposer des déchets dangereux par un transporteur et chez un destinataire autorisés. Présenter sur demande toutes les preuves (reçus) de disposition des déchets dangereux, incluant les 180 gallons de boues de peintures accumulées en 1986 et 1987.	Consulter: - le "Règlement sur les déchets dangereux", disponible chez l'éditeur du Québec. - le "Guide d'entreposage de déchets dangereux, ci-inclus.

MFB

201, place Charles Lemoyne
2e étage, suite 2,05
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Tél.: (514) 646-1434
Bélino: 646-2683

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

1 - Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise : MERLIN GERIN (CANADA) LTEE

Raison sociale (si différente) :

Producteur de déchets dangereux : oui non

No. fichier central des entr. (FCE) : (à l'usage du MENVIQ)

No. générateur (MENVIQ) : 02934 (à l'usage du MENVIQ)

Adresse du lieu d'entreposage : 1375 RUE GRAHAM-BELL BOUCHERVILLE

CP: J4B6A1 Tél.:(514) 641-1340

Adresse postale (si différente) : MEME

CP: Tél.:( )

Nom du responsable local, fonction et no. tél. urgence : GILLES ANDRE GEMME CONTREMAITRE Tél.:(art. 53-54 [redacted]

Présence de déchet de BPC : oui non
Autres déchets dangereux : oui non

Présence de BPC en usage : oui non

..A. pour l'entreposage : oui non
si oui date d'émission (A/M/J) : 19__/__/__ N/A

C.C. pour l'entreposage : oui non
si oui date d'émission (A/M/J) : 19__/__/__ N/A

Entreposage de BPC depuis (A/M/J) : 19__/__/__ N/A
Autres D.D. depuis (A/M/J) : 1980/09/__

D.D. d'une seule provenance : oui non
sinon de combien de provenances : 2
Registre disponible et à jour : oui non

Rapport annuel 88 expédié au MENVIQ : oui non

Boue de résidu de peinture
2480 ppm (h+G)
en 1986
en 1987
reçu de disposition

1/9

2 - Localisation du lieu

Joindre au dossier une car
aérienne (1:5 000 ou agran
Localiser et délimiter le
Compléter le dossier avec

art. 23-24 [redacted]

Normes de localisation

Dans une plaine de déborde
débordement est de 100 ans

Dans un territoire zoné pa
résidentielles, commercial
300 mètres d'un tel territ

A moins de 150 mètres d"un
et à moins de 50 mètres d'

A moins de 300 mètres :

d'un parc ou parc nationa
d'une réserve écologique
d'une réserve ou refuge f

d'un parc municipal
d'un terrain de golf
d'une base de plein air

d'un centre de ski alpin
d'une plage publique
d'un plan ou cours d'eau

d'un immeuble utilisé à des fins résid., relig. ou éducatives
d'une colonie de vacances
d'un établissement au sens du MSSS

d'un établissement de transformation de produits alimentaires
d'un établissement hôtelier et restaurant
d'un terrain de camping et de caravaning

e mètres

PAS

. PUBLIC

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : MERLIN GERIN LTEE #Générateur : 02934

3 - Description générale du lieu

A) Affichage à l'entrée du lieu

-nom de l'entreprise	(oui)	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	(inadéquat)
-nature des déchets entreposés	oui	(inadéquat)
-nom et # tél. responsable local	oui	(inadéquat)
-# tél. d'Urgence Environnement	oui	(inadéquat)

B) Sécurité :

-gardiennage	oui	(non)
si oui fréquence	permanent	heures/jour:____
-terrain clôturé , si oui :	oui	(non)
-hauteur clôture	> 2m	< 2m
-état clôture	bon	inadéquat
-accès verrouillés	oui	non
-détecteur d'intrusion	oui	non
-terrain éclairé la nuit	(oui)	(non)
-voies d'accès carrossables en tout temps (y compris l'hiver)	(oui)	inadéquat

N/A

C) Approvisionnement en eau :

-débit suffisant en cas d'incendies	(oui)	non

D) Type(s) d'entreposage(s) pratiqué(s) :

-Intérieur (bâtiment) (remplir section 6)	(oui), nombre : 2	non
-Extérieur :		
-En tas (incluant des barils) (remplir section 7)	oui, nombre :__	(non)
-En conteneur (remplir section 8)	oui, nombre :__	(non)
-Dans réservoir souterrain (remplir section 9)	oui, nombre :__	(non)
-Dans réservoir hors-terre (remplir section 10)	oui, nombre :__	(non)
-En lagune (remplir section 11)	oui, nombre :__	(non)

4 - Mesures de sécurité et d'urgence

A) Plan d'urgence en cas d'incendie :

-Plan d'urgence préparé	(oui)	non
-Disponible au MENVIQ	oui	(non)
-Disponible au Service d'incendies municipal	oui	(non)

B) Plan d'urgence en cas de déversement :

-Plan d'urgence préparé	oui	(non)
-Disponible au MENVIQ	oui	(non)
-Equipement sur place :		
-Vêtements protecteurs	oui	(non)
-Personnel qualifié	oui	(non)
-Matériel d'urgence	oui	(non)

C) Inspections :

	Nombre de fois/mois
-Fréquence des inspections:	
-Installations	4
-Equipements d'urgence	— N/A
-Etat des contenants	1
-Equipements de sécurité de détection d'intrusion et d'incendies	0.4
-Extincteurs d'incendies	011
-Tenue d'un registre d'inspection	oui (non)

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : MERLIN GERIN LTÉE

#Générateur : 02934

5 - Identification des déchets dangereux générés

	Nom du déchet	No du MENVIQ	Qté. générée/ année (kg ou litre)	Qté entreposée lors de la visite	Mode d'entreposage	Nbr d'expéditions par année	Destinataire
1-	SILVER art. 23-24		art. 23-24	7L	BOUTEILLE PLASTIQUE	A VENIR	A VENIR
2-							
3-	P.V.C. LIQUIDE art. 23-24 CA 211.		N'UTILISE PLUS	227 L	BARIL	1	A VENIR
4-							
5-							
6-							
7-							
8-							
9-							
10-							

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : MERLIN GÉRIN 2TEE #Générateur : 02934

6 - Entreposage intérieur (bâtiment)

NB Si plus d'un bâtiment est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par bâtiment devra être rempli.

A) Identification du bâtiment : # : 1
(# de référence sur plan de localisation)

B) Utilisation du bâtiment :
- -Uniquement entreposage de D.D. oui (non)
- -Autres utilisations :
  - -Industrie - Type: MANUFACTURE oui non
  - -Industrie alimentaire oui (non)
  - -Commercial oui (non)
  - -Résidentiel oui (non)
  - -Edifice public oui (non)

C) Dimension de l'air d'entreposage :
- -superficie 6 M2
- -volume 60 M3
- -poids total D.D. entreposés (<20 000kg) >20 000kg
  (abstraction faite des contenants)

D) Affichage à l'entrée :
- -nom de l'entreprise oui (inadéquat)
- -nom et # tél. de l'exploitant oui (inadéquat)
- -nature des déchets entreposés oui (inadéquat)
- -nom et # tél. responsable local oui (inadéquat)
- -# tél. d'Urgence Environnement oui (inadéquat)

E) Enumération des D.D. entreposés à l'intérieur du bâtiment (référence à la section 5) : P.V.C, LIQUIDE

F) Caractéristiques du bâtiment :
- -année de construction 1980
- -type de chauffage GAZ
- -isolation thermique (oui) non
- -matériaux de construction :
  - -charpente Bois (Métal) Béton Maçonnerie
  - -murs Bois (Métal) Béton Maçonnerie
  - -toiture Bois (Métal) Béton Maçonnerie
  - -plancher Bois Métal (Béton) Maçonnerie

G) Etat du bâtiment (corrections nécessaires) :
- -charpente oui (non)
- -murs oui (non)
- -toiture oui (non)
- -plancher oui (non)

H) Caractéristiques du plancher :
- -plancher entouré d'un muret formant un bassin en cas de fuite oui (non)
- -présence de drains / ouvertures si oui, (scellés) (oui) non
- -plancher imperméabilisé avec revêtement résistant (oui) non

I) Ségrégation des déchets :
- -présence de plus d'un type de déchet (oui) non
- -ségrégation des déchets :
  - -par conteneurs oui (non)
  - -par murs et portes coupe-feu oui (non)

J) Elévation des déchets :
- -hauteur empilements dépasse 2 barils ou l'équivalent oui (non)

K) Mode d'entreposage : (vrac (barils)) conteneur réservoir

L) Systèmes de sécurité :
- -accès verrouillé (oui) non
- -détecteur d'intrusion (oui) non
- -détecteur thermique oui (non)
- -détecteur de fumée oui (non)
- -détecteur de gaz oui (non)

les détecteurs présents sont reliés à un poste d'alarme surveillé en permanence :
- -détecteur d'intrusion (oui) non
- -détecteur thermique oui (non)
- -détecteur de fumée oui (non)
- -détecteur de gaz oui (non)

les détecteurs suivants sont reliés à un système automatique de contrôle de la ventilation et d'extinction d'incendies :
- -détecteur thermique oui (non)
- -détecteur de fumée oui (non)
- -détecteur de gaz oui (non)

M) Système d'extinction d'incendies :
- -gicleurs à eau (oui) non
- -gicleurs à mousse oui (non)
- -système à gaz inerte oui (non)

N) Propreté du terrain adjacent :
- -présence de débris combustibles oui (non)
- -contrôle de la végétation oui (non)

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : MERLIN GERIN LTEE #Générateur : 02934

7 - Entreposage extérieur en tas (vrac et/ou barils)

NB Si plus d'une aire d'entreposage en tas est utilisé à un même lieu, un feuillet par aire devra être rempli.

A) Identification de l'aire : # : ____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

-aire clôturée	oui	non
-si oui, hauteur clôture	> 2m	< 2m
-état clôture	bon	inadéquat
-accès verrouillé	oui	non
-affichage à l'entrée du site		
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'urgence environnement	oui	inadéquat

C) Caractéristiques de la plate-forme :

-présence d'une plate-forme	oui	non
-plate-forme en béton	oui	non
-murêt formant un bassin protégé des eaux de ruissèlement	oui	non
-plancher imperméable :		
-revêtement imperméabilisant	oui	non
-présence de fissures	oui	non
-présence de drains	oui	non
-si oui, drains scellés	oui	non

D) Recouvrement du tas :

-Abri avec toit imperméable	oui	non
-Membrane imperméable	oui	non

E) Propreté du terrain adjacent :

-présence de débris combustibles	oui	non
-contrôle de la végétation	oui	non
-sol souillé par dévbersement	oui	non

F) Diversion des eaux de surface :

-ouvrage de détournement des eaux de ruissèlement provenant des terrains avoisinants (ex. fossé, surélévation du terrain)	oui	non

G) Enumération des D.D. entreposés :

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

8 - Entreposage extérieur dans conteneur

NB Si plus d'un conteneur est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par conteneur devra être rempli.

A) Identification du du conteneur : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

-aire clôturée	oui	non
-si oui, hauteur clôture	> 2m	< 2m
-état clôture	bon	inadéquat
-accès verrouillé	oui	non
-affichage à l'entrée du site		
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'urgence environnement	oui	inadéquat

C) Type de conteneur :

-capacité	_____M2	
-entièrement en acier	oui	non
-joints soudés en continu	oui	non
-fond imperméable	oui	non
-cuvette de rétention de fuites	oui	non
-entièrement peint :		
-à l'extérieur	oui	non
-à l'intérieur	oui	non
-installé sur des blocs d'au moins 20 cm de haut	oui	non
-muni d'un système de ventilation	oui	non
-transportable par camion ou train	oui	non

D) Enumération des D.D. entreposés :

_____
_____
_____

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : MERLIN GERIN LTEE #Générateur : 02934

9 - Entreposage dans réservoir souterrain

NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

-accès verrouillé	oui	non
-affichage à l'entrée du site	oui	inadéquat
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'Urgence Environnement	oui	inadéquat

C) Type de réservoir :

-année d'installation	_____	
-capacité	_____L	
-matériel	acier	fibre
-double paroi	oui	non
-protection cathodique	oui	non

D) Type de tuyauterie :

-double paroi	oui	non
-protection cathodique	oui	non
-dispositif anti-débordement	oui	non

E) Installation :

-sur dalle de béton	oui	non
-sur argile (au moins 1 m)	oui	non

F) Détection de fuites :

-prise de niveaux (registre)	oui	non
-enregistrement en continu	oui	non
-puits d'observation	nombre : _____	

G) Enumeration des D.D. entreposés :

_____
_____
_____
_____
_____
_____

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : MERLIN GÉRIN LTÉE

#Générateur : 02934

10 - Entreposage dans réservoir hors-terre extérieur

NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : ____
(# de référence au plan de localisation)

B) Sécurité :

-aire clôturée	oui	non
-si oui, hauteur clôture	> 2m	< 2m
-état clôture	bon	inadéquat
-accès verrouillé	oui	non
-affichage à l'entrée du site		
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'Urgence Environnement	oui	inadéquat

C) Type de réservoir :

-année d'installation	_____	
-capacité	_____ L	
-sous-abri	oui	non
-entièrement peint à l'extérieur	oui	non
-protection cathodique	oui	non
-dispositif anti-débordement	oui	non

D) Installation :

-sur dalle de béton	oui	non
-bassin de retenue imperméable de volume suffisant en cas de rupture	oui	non

E) Détection de fuites :

-prise des niveaux (registre)	oui	non
-enregistrement en continu	oui	non
-puits d'observation	nombre : ___	

F) Enumération des D.D. entreposés :

_____
_____
_____
_____
_____

11 - Entreposage dans lagune

NB Si plus d'une lagune est utilisée pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par lagune devra être rempli.

A) Identification de la lagune : # : ____
(# de référence au plan de localisation)

B) Sécurité :

-aire clôturée	oui	non
-si oui, hauteur clôture	> 2m	< 2m
-état clôture	bon	inadéquat
-accès verrouillé	oui	non
-affichage à l'entrée du site		
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'Urgence Environnement	oui	inadéquat

C) Type de lagune :

-année de mise en place	_____	
-lagune compartimentée	oui	non
-si oui, nombre de compartiments	_____	
-double système de membrane étanche	oui	non
-système de détection de fuites	oui	non
-système de récupération de fuites	oui	non

D) Installation :

-ouvrage de détournement des eaux ruissèlement avoisinantes	oui	non
-ouvrage de retenue de débordements	oui	non

E) Détection de fuites :

-puits d'observation	nombre : ___

F) Enumération des D.D. entreposés :

_____
_____
_____

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : MERLIN ESERIN LTEE #Générateur : 02934

8/9

12 - Attestations

Date de l'inspection (A/M/J): 1989/09/14

Personne rencontrée : GILLES ANDRE GEMME

Poste occupé : CONTREMAITRE

Signature : [signature]

Inspecteur : JEAN PELLERIN

Titre : INSPECTION

Signature : Jean Pellerin

Chargé de projet : LUC G. GIROUARD

Titre : ING. ENV.

Signature : [signature]

Pièces jointes :
(listes des documents transmis par le générateur)

[signature]

9/9

RAPPORT D'INSPECTION - ANNEXE A - IDENTIFICATION DES BPC ENTREPOSES

Feuillet no. : /

Nom de l'entreprise : MERLIN GÉRIN #FCE : No. générateur : 02934

Type d'unité	Nombre d'unités	Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début (A/M/J)	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							

Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							

Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							

Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							

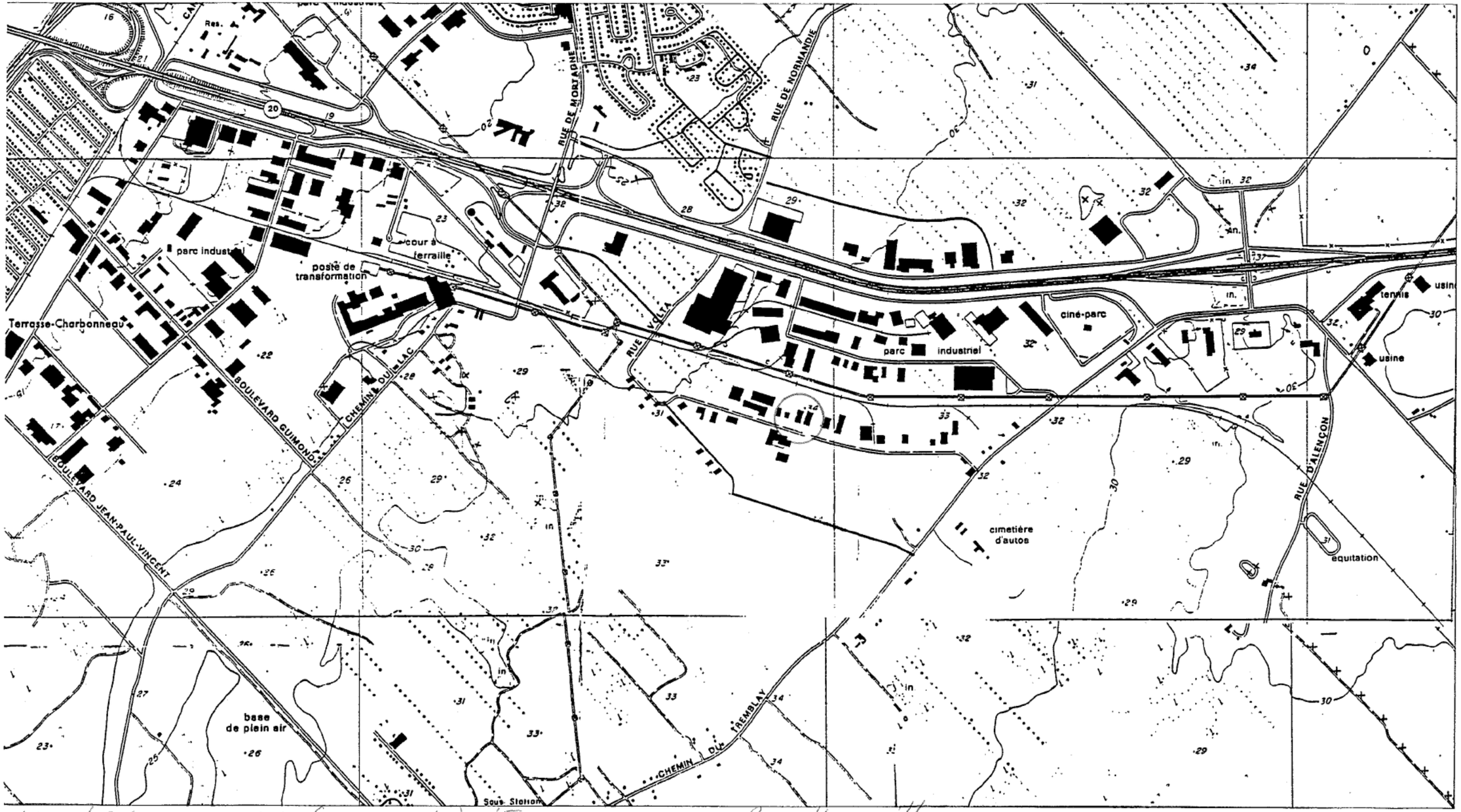

MERLIN GERIN (CANADA) LTEE BOUCHERVILLE

BATIMENT MERLIN GERIN

SILVER CORTALITE NO. 316 ENTREPOSÉ DANS UN MEUBLE CAR PEUT ETRE REACTIF AVEC P.V.C LIQUIDE

VUE OU LIEU D'ENTREPOSAGE

P.V.C. LIQUIDE (art. 23-24) 2 BARILS UN PAR DESSUS L'AUTRE.

1 BARIL 15 GALLONS DE P.V.C. LIQUIDE (BLANC ET BLEU)

AUTRE VUE DU MEUBLE AVEC SILVER art. 23-24